

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 1^{er} mars 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue lundi 1^{er} mars 2021 à dix-huit heures trente (18h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Sont absents :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des minutes de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 et des séances spéciales du 2 février 2021 et du 15 février 2021;
4. Lecture de la correspondance;
5. Rapport des activités du Conseil;
- 6 Administration et Développement :**
 - 6.1 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} au 28 février 2021;
 - 6.2 Approbation de la liste des arriérés de taxes;
 - 6.3 Transmission de la liste des arriérés de taxes;
 - 6.4 Vente pour taxes – Représentation de la municipalité;
 - 6.5 Adjudication d'un contrat suite à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SE@O) – Réfection des infrastructures 2^e et 3^e Rue Nord et 4^e Avenue Ouest;
 - 6.6 Octroi d'un contrat aux Jardins Scullion – Ornement floral des jardinières de la 1^{ère} Rue et des pots de fleurs pour le secteur commercial;
 - 6.7 Autorisation de signature – Acte de vente d'une sablière, propriété de Mme Ginette Bilodeau, lot # 3 126 585;
 - 6.8 Vente du lot # 3 126 585 avec droit d'usage à Mme Chloé Bouchard-Ouellet et M. Nicolas Simard;
 - 6.9 Résolution – Demande de reconnaissance de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
 - 6.10 Résolution de demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis;

- 6.11 Résolution d'appui envers la campagne vers des collectivités durables;
- 6.12 Vente d'un terrain résidentiel (#6) secteur de la Baie-Moreau à M. Thomas Duchesne;
- 6.13 Vente d'un terrain résidentiel (#7) secteur de la Baie-Moreau à Mme Marie-Claude Larouche et M. Martin Patry;
- 6.14 Vente d'un terrain résidentiel (#36) secteur de la Baie-Moreau à M. Stéphane Thibeault;
- 6.15 Vente d'un terrain résidentiel (#41) secteur de la Baie-Moreau à M. Luc Blackburn;
- 6.16 Vente d'un terrain résidentiel (#42) secteur de la Baie-Moreau à Mme Annie Blackburn et M. Mario Dufour;
- 6.17 Vente d'un terrain résidentiel (#43) secteur de la Baie-Moreau à Mme Jennifer Dufour et M. Nicolas Deschênes;
- 6.18 Vente d'un terrain résidentiel (#50) secteur de la Baie-Moreau à M. Martin Fortin;
- 6.19 Vente d'un terrain résidentiel (#51) secteur de la Baie-Moreau à M. Martin Fortin;

7. Hygiène du milieu :

- 7.1 Adoption du règlement no 2020-472 ayant pour objet le prolongement du réseau d'aqueduc pour alimenter la scierie Rémabec et la scierie Lemay de l'Ascension de N.-S.;

8. Urbanisme et mise en valeur du territoire :

- 8.1 Adoption du règlement no 2020-476 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir les zones 9-1-Co, 9-2-V à même une partie des zones 10-I et 11-F pour le développement du secteur de La Baie Moreau-Rivière Péribonka;
- 8.2 Adoption du règlement no 2020-477 Visant à modifier le Règlement de zonage no 2005-304, le règlement de lotissement no 2005-305, le règlement de construction no 2005-306, le règlement sur les permis et certificat no 2005-307, le règlement sur les Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux installations agricoles 2007-328 afin d'autoriser l'inspecteur en bâtiments et ses adjoints à émettre des constats d'infractions;

9. Travaux publics, bâtiments et espaces verts :

- 9.1 Autorisation d'un représentant pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du Programme « Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) » concernant la mise aux normes de la caserne incendie et du garage municipal;
- 9.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local – Réfection du Rang 7 Est sur une longueur de 700 mètres;
- 9.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local – Réfection du Rang 7 Ouest sur une longueur de 1 000 mètres;

10. Ressources humaines :

- 10.1 Embauche du personnel saisonnier;

11. Rapport mensuel du maire;

12. Affaires nouvelles :
 - 12.1 Motion de sympathie à la famille de Mme Johanne Bilodeau et Mme Suzanne Bilodeau suite au décès de leur mère, Mme Huguette Renaud;
 - 12.2 Motion de sympathie à la famille de Mme Diane Fortin suite au décès de sa belle-mère, Mme Aline Villeneuve.
13. Période de questions des citoyens;
14. Levée de la séance ordinaire.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R. 2021-051

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier, après avoir ajouté les sujets suivants à l'item "Affaires nouvelles":

- 12.1 Motion de sympathie à la famille de Mme Johanne Bilodeau et Mme Suzanne Bilodeau suite au décès de leur mère, Mme Huguette Renaud;
- 12.2 Motion de sympathie à la famille de Mme Diane Fortin suite au décès de sa belle-mère, Mme Aline Villeneuve.

Adoptée

3. APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 2 FÉVRIER 2021 ET DU 15 FÉVRIER 2021

R. 2021-052

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 et des séances spéciales du 2 et du 15 février 2021 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

4. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

1. Reçu le 4 février, de Mme Rosa Savona, secrétaire de gestion du service du Secrétariat général, des communications et des archives du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean, le rapport annuel 2019-2020 du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean. Ce document, prescrit par la Loi sur l'instruction publique, fait partie des différents outils que réalise annuellement le Centre de services scolaire pour rendre compte à la population et au ministère de l'Éducation du Québec des services offerts sur l'ensemble de son territoire.
2. Reçu le 8 février 2021, de M. Harold Garneau, CPA, direction de la planification budgétaire des investissements au ministère des Transports, l'émission d'un montant de 110 243\$, projet réfection de la route de l'Église, planage 1^{ère} Rue.
3. Reçu le 8 février 2021, de Mme Caroline Tremblay, ingénieure à la direction générale du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau du ministère des Transports du Québec, une correspondance nous informant que suite à l'inspection des structures effectuées le 11 août 2020 sur le pont dans le Grande-Ligne, le resurfacement de l'enrobé est à refaire et l'entretien préventif des éléments suivants est à faire : Nettoyage du dessus de tablier, balayage de chaussée, nettoyage du système de drainage.

5. RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2021

R. 2021-053

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 28 février 2021 au montant de 31 356.32 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} au 28 février 2021 au montant de 238 826.36 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 31 356.32 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2021-053.

Signé, ce 1^{er} mars 2021.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES

R. 2021-054

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1022 du Code Municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier d'une municipalité doit préparer annuellement une liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales;

ATTENDU qu'en vertu de ce même article, cet état ou cette liste doit être soumis au conseil et approuvé par celui-ci;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal approuve la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales telle que préparée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

6.3 TRANSMISSION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES

R. 2021-055

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de l'article 1023 du Code Municipal transmet avant le 20 mars 2021 au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean Est, la liste des personnes endettées envers la municipalité pour des taxes de l'année 2018.

Adoptée

6.4 VENTE POUR TAXES – REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ

R. 2021-056

ATTENDU que les dispositions de l'article 1038 du Code Municipal permettent à une municipalité d'enchérir et acquérir les immeubles en vente pour taxes sur son territoire sous l'autorisation du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De mandater Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier ou Monsieur Dominic Bisson, inspecteur municipal, à représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 18 juin 2021 à la salle du conseil de l'Hôtel de ville d'Alma.

Adoptée

6.5 ADJUDICATION D'UN CONTRAT SUITE À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES (SE@O) – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES 2^E ET 3^E RUE NORD ET 4^E AVENUE OUEST

R. 2021-057

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le système électronique des appels d'offres (SE@O) le 12 janvier 2021 et dans le journal le Lac-St-Jean;

ATTENDU que six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 février à 10h, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)
Paul Pedneault inc.	1 187 649.81 \$
Construction JR Savard	1 260 579.83 \$
Excavation Unibec	1 272 300.00 \$
Claveau et fils	1 320 934.12 \$
Excavation G. Larouche	1 345 932.99 \$
Excavation Boulanger	1 354 163.66 \$

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. accorde le contrat pour les travaux d'infrastructures de la 2^e et 3^e Rue Nord et de la 4^e Avenue Ouest au plus bas soumissionnaire, soit la firme Paul Pedneault inc. le tout suite à la recommandation du Groupe MSH en date du 26 février 2021.

Adoptée

6.6 OCTROI D'UN CONTRAT AUX JARDINS SCULLION – ORNEMENT FLORAL DES JARDINIÈRES DE LA 1^{ÈRE} RUE ET DES POTS DE FLEURS POUR LE SECTEUR COMMERCIAL

R. 2021-058

ATTENDU que la municipalité dispose de 48 jardinières pour l'ornement floral de la 1^{ère} Rue et dont l'objectif est de maintenir une certaine qualité de l'aménagement urbain et de l'environnement;

ATTENDU que la municipalité a fait l'achat de 25 pots de fleurs pour les commerces de la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal autorise l'achat de fleurs annuelles auprès de Jardin Scullion pour la somme de +/- 8 592 \$, plus les taxes applicables;

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2021-058.

Signé, ce 1^{er} mars 2021.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

6.7 AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE VENTE D'UNE SABLIERE, PROPRIÉTÉ DE MME GINETTE BILODEAU, LOT # 3 126 585

R. 2021-059

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le Michel Harvey que le conseil municipal autorise Monsieur Louis Ouellet, maire et Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents concernant l'acte de vente du lot 3 126 585, propriété de Mme Ginette Bilodeau.

Adoptée

6.8 VENTE DU LOT # 3 126 585 AVEC DROIT D'USAGE À MME CHLOÉ BOUCHARD-OUELLET ET M. NICOLAS SIMARD

R. 2021-060

ATTENDU que la municipalité se conserve à perpétuité pour ses propres besoins en infrastructure de génie civil et de voirie, les droits exclusifs d'extraire et de transporter le sable contenu sur le lot 3 126 585;

ATTENDU que ce droit inclus tous les droits superficiaires nécessaires à l'exploitation d'une sablière, incluant le droit de dégager le sol en tout endroit sur l'immeuble décrit, le droit de construire des chemins pour se rendre aux lieux choisis pour les fins d'exploitation, incluant les droits de passage à pied, en voiture, en camion ou tout autre équipement pour se rendre aux lieux d'exploitation et d'en extraire le sable;

ATTENDU que la municipalité aura le droit d'installer tout bâtiment ou équipement nécessaires ou utiles à l'exploitation du sable;

ATTENDU que la municipalité aura l'obligation d'exploiter le sable contenu sur le lot en conformité avec toutes les lois et règlements applicables tel que mais non inclusivement la loi sur la qualité de l'environnement et son règlement sur les carrières et sablières. La Loi sur la protection du territoire agricole et les règlements en lien avec cette loi et la réglementation municipale;

ATTENDU que la municipalité devra payer directement, si requis, toute redevance qu'elle soit fédérale, provinciale, régionale ou municipale en lien avec l'exploitation de la sablière;

ATTENDU que la municipalité devra également maintenir en fonction et en bon état une barrière d'entrée qu'elle devra maintenir fermée lorsqu'il n'y aura pas de prélèvement.;

ATTENDU que la municipalité s'engage à compenser le propriétaire advenant qu'une taxe municipale ou scolaire soit imposée sur les infrastructures qu'elle aura installées pour les fins d'exploitation du sable;

ATTENDU que la municipalité devra maintenir une assurance responsabilité suffisante pour couvrir ses activités sur le lot et maintenir indemne le propriétaire de toute charge ou responsabilité en lien avec l'exploitation de la sablière et de son existence;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

Que le propriétaire ne pourra prélever du sable que pour ces besoins personnels seulement ne pouvant ni vendre, ni donner, ni permettre à d'autres de prélever du sable sur ce lot.

Que le propriétaire s'engage également lorsque requis à participer à toute demande que pourra lui soumettre la municipalité afin que cette dernière puisse exploiter légalement le sable contenu sur le lot.

Que le propriétaire ne pourra en aucune façon nuire aux opérations de prélèvement de sable par la municipalité.

Que les droits accordés à la municipalité sont exclusifs, perpétuels, personnels et non transférable sauf en cas de fusion avec une autre entité municipale ou la résultante obtiendrait les mêmes droits que la municipalité.

Adoptée

6.9 RÉSOLUTION – DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

R. 2021-061

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par Diversité 02.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de Diversité 02 dans la tenue de cette journée ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

De proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en hissant le drapeau arc-en-ciel devant l'Hôtel de ville.

Adoptée

6.10 RÉSOLUTION DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS

R. 2021-062

ATTENDU que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

ATTENDU que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

ATTENDU que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2.30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel et au ministre des Finances, M. Éric Girard.

Adoptée

6.11 RÉSOLUTION D'APPUI ENVERS LA CAMPAGNE VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLES

R. 2021-063

ATTENDU que les populations sous-bancarisées et non bancarisées ont un urgent besoin d'avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n'ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d'une banque postale;

ATTENDU que, au Canada, des milliers de personnes n'ont pas accès à Internet haute vitesse, et que le gouvernement fédéral promet depuis longtemps d'intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande;

ATTENDU que des mesures doivent être prises sans délai pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU que pour atteindre les cibles de 2050 en matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l'électrification de son parc de véhicules;

ATTENDU que les bureaux de poste, dont le réseau couvre l'ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours communautaires;

ATTENDU que les facteurs et factrices de Postes Canada, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, sont en mesure de fournir un service de vigilance auprès des personnes vulnérables afin qu'elles puissent demeurer chez elles le plus longtemps possible;

ATTENDU que Postes Canada est tenue de faire sa part pour mettre en place une relance après-pandémie qui soit juste;

ATTENDU que le rapport intitulé *La voie à suivre pour Postes Canada*, déposé dans le cadre de l'examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral, recommande que Postes Canada diversifie ses services et qu'elle les adapte aux besoins de la population, qui sont en constante évolution;

ATTENDU que le Syndicat des travailleurs et travailleuses des poste (STTP), grâce à sa campagne *Vers des collectivités durables*, propose une vision du service postal à l'ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien davantage;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. appuie la campagne *Vers des collectivités durables* et écrive à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'honorable Anita Anand, pour lui faire part des raisons qui justifient son appui et y joigne une copie de la présente résolution.

Adoptée

**6.12 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#6) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU
À M. THOMAS DUCHESNE**

R. 2021-064

ATTENDU que Monsieur Thomas Duchesne désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Thomas Duchesne, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 798 (6) contenant une superficie de 2 426,00 m² au 1940, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant ladite résolution.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

**6.13 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#7) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU
À MME MARIE-CLAUDE LAROUCHE ET M. MARTIN PATRY**

R. 2021-065

ATTENDU que Madame Marie-Claude Larouche et M. Martin Patry désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à Mme Marie-Claude Larouche et M. Martin Patry, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 797 (7) contenant une superficie de 2 187,40 m² au 1930, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant ladite résolution.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

6.14 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#36) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. STÉPHANE THIBEAULT

R. 2021-066

ATTENDU que Monsieur Stéphane Thibeault désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Stéphane Thibeault, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 831 (36) contenant une superficie de 2 460,20 m² au 2165, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant ladite résolution.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

6.15 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#41) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. LUC BLACKBURN

R. 2021-067

ATTENDU que Monsieur Luc Blackburn désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Luc Blackburn, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 836 (41) contenant une superficie de 2 452,40 m² au 2215, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant ladite résolution.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

6.16 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#42) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À MME ANNIE BLACKBURN ET M. MARIO DUFOUR

R. 2021-068

ATTENDU que Madame Annie Blackburn et Monsieur Mario Dufour désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à Mme Annie Blackburn et M. Mario Dufour, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 837 (42) contenant une superficie de 2 864,40 m² au 2225, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant ladite résolution.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

6.17 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#43) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À MME JENNIFER DUFOUR ET M. NICOLAS DESCHENES

R. 2021-069

ATTENDU que Madame Jennifer Dufour et Monsieur Nicolas Deschênes désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à Mme Jennifer Dufour et M. Nicolas Deschênes, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 838 (43) contenant une superficie de 3 263,30 m² au 2235, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant ladite résolution.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

6.18 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#50) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. MARTIN FORTIN

R. 2021-070

ATTENDU que Monsieur Martin Fortin désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Martin Fortin, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 845 (50) contenant une superficie de 2 460,20 m² au 2305, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant ladite résolution.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

6.19 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#51) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. MARTIN FORTIN

R. 2021-071

ATTENDU que Monsieur Martin Fortin désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Martin Fortin, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 846 (51) contenant une superficie de 2 460,20 m² au 2315, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant ladite résolution.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7 HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2020-472 AYANT POUR OBJET LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR ALIMENTER LA SCIERIE RÉMABEC ET LA SCIERIE LEMAY DE L'ASCENSION DE N.-S.

Reporté à une séance ultérieure.

8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2020-476 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-304 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE D'AGRANDIR LES ZONES 9-1-CO, 9-2-V À MÊME UNE PARTIE DES ZONES 10-I ET 11-F POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA BAIE MOREAU-RIVIÈRE PÉRIBONKA

R. 2021-073

PRÉAMBULE

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de N.S. est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU qu'un règlement de zonage sous le numéro 2005-304 a été adopté par le conseil municipal ;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de-N.S. veut procéder à la phase 2 du projet de développement de villégiature du le secteur de La Baie Moreau-Rivière Péribonka ;

ATTENDU que pour donner suite à ce projet, il est requis de procéder à une modification du règlement de zonage dans ce secteur ;

ATTENDU que les plans 202011-01 (situation existante) et 202011-02 (situation projetée) font partie intégrante du présent règlement et modifient le plan de zonage en vigueur ;

ATTENDU que la grille des spécifications numéro 201203-03 fait partie intégrante du présent règlement.

ATTENDU qu'un avis de motion a été adopté à cet effet le 7 décembre 2020.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 2020-476 lequel décrète et statue ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

AGRANDISSEMENT DES ZONES 9-1-Co, 9-2-V, À MÊME UNE PARTIE DES ZONE 10-I ET 11-F

- 2.1 La zone 9-1-Co est agrandi à même une partie des zones 10-I et 11-F. La profondeur de ladite zone est fixé à 25 m mesurée à partir de la ligne des hautes-eau telle que démontrer dans l'étude d'érosion des berges réalisé par la firme Nippour-géomatique. Dans cette zone, seules la conservation et la récréation extensive sont autorisées ; aucune construction n'y est autorisée, sauf les belvédères, gazébos et quais associés à la pratique de la récréation extensive.
- 2.2 La zone 9-2-V est agrandi à même une partie des zone 10-I et 11-F. La profondeur de ladite zone est fixée à 200 m, mesuré parallèlement à la limite Sud de la zone 9-1-Co. Dans cette zone, seules sont autorisées les résidences de villégiature unifamiliale.
- 2.3 Les marges d'implantations sont indiquées à la grille des spécifications pour les usages autorisés dans lesdites zones.
- 2.4 Les bâtiments accessoires doivent être implantés à au moins 2 m de toute ligne de propriété (fenêtre ou pas) et à 3 m de toutes résidences.
- 2.5 Construction

Pour les façades, un minimum de 40 % de la superficie du revêtement extérieur devra être fait de bois.

Les matériaux prohibés sont les même que ceux prévus aux règlements de zonage en vigueur. Nonobstant ce qui précède, le revêtement de vinyle est prohibé pour l'ensemble du bâtiment.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 1^{er} mars 2021.

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET : 7 décembre 2020
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : 7 décembre 2020
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 1^{er} février 2021
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : 1^{er} février 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 1^{er} mars 2021
APPROBATION DE LA MRC LAC ST-JEAN-EST :
AVIS DE PUBLICATION :
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2020-477 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2005-304, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 2005-305, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 2005-306, LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NO 2005-307, LE RÈGLEMENT SUR LES PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF AUX INSTALLATIONS AGRICOLES 2007-328 AFIN D'AUTORISER L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET SES ADJOINTS À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTIONS

R. 2021-074

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur est régie par le code des Municipalités et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU que des règlements de zonage sous le numéro 2005-304, de lotissement sous le numéro 2005-305, de construction sous le numéro 2005-306, sur les permis et certificats sous le numéro 2005-307, de dérogation mineure sous le numéro 2005-308, le règlement sur les Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux installations agricoles sous le numéro 2007-328 ont été adoptés par le Conseil ;

ATTENDU que le conseil municipal juge à propos de modifier ces règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance de ce conseil tenue le 7 décembre 2020 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Il est résolu qu'il soit et est ordonné et statué par le conseil ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2005-304 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS ET SANCTION

L'article 11.2 du règlement de zonage 2005-304 se lira comme suit :

Le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiments et ses adjoints, de même que le procureur de la municipalité, à prendre les mesures prévues par la loi pour faire respecter le présent règlement et pour entreprendre des poursuites pénales, au nom de la municipalité, contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2005-305 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS ET SANCTION

L'article 6.2 du règlement de lotissement 2005-305 se lira comme suit :

Le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiments et ses adjoints, de même que le procureur de la municipalité, à prendre les mesures prévues par la loi pour faire respecter le présent règlement et pour entreprendre des poursuites pénales, au nom de la municipalité, contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2005-306 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS ET SANCTION

L'article 4.1 du règlement de zonage 2005-306 se lira comme suit :

Le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiments et ses adjoints, de même que le procureur de la municipalité, à prendre les mesures prévues par la loi pour faire respecter le présent règlement et pour entreprendre des poursuites pénales, au nom de la municipalité, contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.1 DU RÈGLEMENT DE SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT 2005-307 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS ET SANCTION

L'article 8.1 du règlement de zonage 2005-307 se lira comme suit :

Le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiments et ses adjoints, de même que le procureur de la municipalité, à prendre les mesures prévues par la loi pour faire respecter le présent règlement et pour entreprendre des poursuites pénales, au nom de la municipalité, contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 DU RÈGLEMENT DE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF AUX INSTALLATIONS AGRICOLES SOUS LE NUMÉRO 2007-328 PORTANT SUR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'article 4.1 du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux installations agricoles sous le numéro 2007-328 se lira comme suit :

Le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiments et ses adjoints, de même que le procureur de la municipalité, à prendre les mesures prévues par la loi pour faire respecter le présent règlement et pour entreprendre des poursuites pénales, au nom de la municipalité, contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET : 7 décembre 2020
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : 7 décembre 2020
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 1^{er} février 2021
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : 1^{er} février 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 1^{er} mars 2021
APPROBATION DE LA MRC LAC ST-JEAN-EST :
AVIS DE PUBLICATION :
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

9. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

9.1 AUTORISATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MAMH DANS LE CADRE DU PROGRAMME « RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) » CONCERNANT LA MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET DU GARAGE MUNICIPAL

R. 2021-075

ATTENDU que le conseil municipal de la Paroisse de l'Ascension de N.-S. mandate et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Desgagné à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) » concernant les travaux de mise aux normes de la caserne incendie et du garage municipal;

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du « Guide du programme » et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

ATTENDU que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet de mise aux normes de la caserne incendie et du garage municipal, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

ATTENDU que la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associé à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que Monsieur le maire, Louis Ouellet et Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Normand Desgagné, soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la demande d'aide financière et ceux afférents incluant l'entente relative à l'aide financière accordée par le ministre.

Adoptée

9.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – RÉFECTION DU RANG 7 EST SUR UNE LONGUEUR DE 700 MÈTRES

R. 2021-076

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU que le chargé de projet de la municipalité, Monsieur Normand Desgagné agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Jean Tremblay, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Larouche, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Copie certifiée conforme ce jour de 1^{er} mars 2021.

Adoptée

9.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – RÉFECTION DU RANG 7 OUEST SUR UNE LONGUEUR DE 1 000 MÈTRES

R. 2021-077

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU que le chargé de projet de la municipalité, Monsieur Normand Desgagné agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Jean Tremblay, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Copie certifiée conforme ce jour de 1^{er} mars 2021.

Adoptée

10. RESSOURCES HUMAINES

EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER

R. 2021-078

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Larouche que le conseil municipal procède à l'embauche du personnel pour la saison estivale 2021 comme suit :

À titre d'animateurs/animatrices au camp de jour :

Mesdames Cécilia Fortin, Marisa Reschke, Sabrina Bilodeau, Anne-Sophie Gagné, Léa Bouchard, Laura Gagnon, Julianne Fortin et Monsieur Tristan Jean.

Que le salaire horaire est le taux du salaire minimum selon le décret du gouvernement. Celui-ci étant de 13,50\$ au 1^{er} mai 2021.

Adoptée

11. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fournit de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 MOTION DE SYMPATHIE À LA FAMILLE DE MME JOHANNE BILODEAU ET MME SUZANNE BILODEAU SUITE AU DÉCÈS DE LEUR MÈRE, MME HUGUETTE RENAUD

R. 2021-079

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Larouche que le conseil municipal présente une motion de sympathie en faveur de Mme Johanne Bilodeau et Mme Suzanne Bilodeau et leur famille pour le décès de leur mère, Mme Huguette Renaud.

Adoptée

12.2 MOTION DE SYMPATHIE À LA FAMILLE DE MME DIANE FORTIN SUITE AU DÉCÈS DE SA BELLE-MÈRE, MME ALINE VILLENEUVE

R. 2021-080

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Larouche que le conseil municipal présente une motion de sympathie en faveur de Mme Diane Fortin et sa famille pour le décès de sa belle-mère, Mme Aline Villeneuve.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2021-081

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 19h40.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier